

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Séance ordinaire du **19 février 2026** - 20 h 00 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. DEMARE Alain
Présents : 13 Date de convocation : 04 février 2026
Absents : 02
Nombre de procuration(s) : 01

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
JULLY Jean-Claude - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane (arrivée à 20 h 20) - SCHOSELER Daniel
URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent - Mme TANGHE Marielle (Mme TANGHE a donné procuration
à Mme SAETTEL Christiane)

**8. Affaires scolaires - Fusion des directions de l'école élémentaire et de l'école
maternelle**

M. le Maire rappelle que la commune compte deux écoles : l'école élémentaire et l'école maternelle.

Une commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.
Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du
nombre de classes maternelles et élémentaires après avis du représentant de l'Etat (article L212-1 du
Code de l'Éducation, article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la
désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la
commune.

La Commune d'Innenheim compte aujourd'hui une école maternelle composée de deux classes ainsi
qu'une école élémentaire de trois classes.

À la rentrée de septembre 2026, la direction de l'école élémentaire sera vacante et la directrice de l'école
maternelle ne souhaite pas assurer la direction unique.

C'est pourquoi, lors d'une récente réunion le 05/02/2026 avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale
d'Obernai, le regroupement des deux écoles a été évoqué dès la rentrée scolaire 2026/2027. Cette fusion
administrative permettrait de fonctionner avec une seule direction bénéficiant d'une décharge de
direction de 25% et aux enseignants de travailler ensemble. Le nombre de classes serait inchangé.

La fusion des écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une
nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

Une décision de la commune est nécessaire dans les tous cas. Toutefois, dans la mesure où la réunion de
deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, cette décision ne peut être prise qu'en
étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, du Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale (DASEN) de la commune (cf. circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003) et des
conseils d'école.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal
d'approuver la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une école avec
une direction unique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-30,
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L212-1,
- Vu la circulaire n° 2003-104 du 03 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,
- Vu l'avis favorable des Conseils d'école de l'école primaire et de l'école maternelle d'Innenheim du 12/02/2026,
- Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Académie,
- Vu l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein

Considérant que la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire peut donner plus de poids, mutualisation des moyens, du matériel et des personnes,

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

- APPROUVE la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ,
- PRECISE que l'école sera dénommée « Groupe Scolaire d'Innenheim »
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,

École maternelle - Accueil des enfants de la petite section pour la sieste

- M. le Maire relaie le problème rencontré par les parents des enfants de la petite section maternelle. Il rappelle que la scolarisation des enfants de 3 ans est obligatoire depuis 2019 ce qui sous-entend une présence effective à l'école toute la journée. Jusqu'à présent, les services académiques faisaient preuve de souplesse en accordant des dérogations aux parents qui demandaient à garder leur enfant à la maison l'après-midi pour la sieste. Cette faveur prendra fin à la rentrée 2026/2027 et les communes devront s'adapter en mettant à disposition des enfants, le matériel et les locaux nécessaires pour permettre aux petits de faire la sieste.

Actuellement 12 enfants font la sieste à l'école. À la rentrée, l'effectif attendu sera de 19 enfants. La place manquant, il conviendra d'acheter une dizaine de petits lits superposés, spécialement conçus pour des jeunes enfants.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cet achat mais est surpris et non favorable à cette mesure estimant que le bien-être de l'enfant n'est pas pris en compte.

M. le Maire annonce que de nombreuses contestations s'élèvent contre cette obligation, dont l'Association des Maires de France.

Cette contrainte de devoir scolariser les enfants de 3 ans la journée complète va également générer des problèmes de garde chez les assistantes maternelles qui perdent 1 heure l'après-midi, sans compter la contrainte du retour des enfants de 3 ans imposé à l'école à 14 h 30 et d'accueil dans les structures périscolaires comme à Innenheim par exemple où le nombre de place réservé aux enfants de 3 à 5 ans est de 20.

Le secrétaire de séance,
M. DEMARE Alain.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 02 mars 2026
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.

